

Comment télévez vous?

Belgique-België
P.P.
1050 Bruxelles 5
1/7610

19 janvier 2000

Périodique mensuel de
l'Association des Téléspectateurs
Actifs asbl

Bureau de dépôt :
Bruxelles 5 à 1050 Bruxelles
Editeur responsable :
Benoit Goossens

Numéro

52

ATA asbl • Rue Américaine, 106 • 1050 BRUXELLES
ATA sur Internet : <http://ata.qwentes.be> • E-mail : ata@qwentes.be



Deux quotidiens ont publié l'interview de la nouvelle Présidente libérale de la RTBF... avant que celle-ci n'ait été élue par ses pairs ! Voir article page 10.

Signalétique anti-violence

QUEL GÂCHIS !

Que de temps perdu en matière de prévention ! A la mi-janvier 2000, la signalétique anti-violence apparaît enfin sur les chaînes de télévision de la Communauté Wallonie Bruxelles, avec plus de trois ans de retard par rapport à sa consœur française.

...

L'A.T.A. est 100% pour la mise en place d'une signalétique, mais l'A.T.A. est également 100% contre la signalétique qui a été élaborée par notre CSA et par les parlementaires, avant les dernières élections. Il faudra donc non pas supprimer mais bien modifier profondément notre signalétique, le plus rapidement possible.

CANCRE EUROPÉEN !

Plusieurs médias ont présenté notre nouvelle signalétique en laissant croire au

public qu'elle était la réplique de sa grande sœur française.

Il s'agit d'une copie... particulièrement allégée !

Chez nous, une "catégorie" made in France a disparu et ce n'est pas sans conséquences.

Cette attitude irresponsable ralentira la mise en place d'une signalétique unique au niveau Européen.

TRONQUÉ

Notre signalétique amputée ignore la "catégorie" française 2 (accord parental souhaitable).

Le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel français a pourtant conservé cette catégorie dans la réforme de sa signalétique, le 31 août 1998, près de deux ans après sa création, tirant ainsi les leçons de plusieurs sondages et de multiples réunions d'évaluation où, notamment, des associations d'usagers furent entendues.

Suite en page 3

Sommaire

- Le disque d'or de Bla-Bla.....p. 6
- Pascal Vrébos nous répond.....p. 8
- "L'Hebdo" démenage.....p. 9
- Et en Flandres ?p. 9
- JT Junior : ce sera "Les Niouzz"p. 12

Inadmissible

Dans une interview parue dans Le Journal du Mardi du 4 janvier 2000, Pascal Vrébos interroge Benoit Goossens, Président de l'A.T.A. : Comment analysez-vous le silence médiatique autour du livre "Les dossiers X" ou "Ce que la Belgique ne devait pas savoir sur l'affaire Dutroux" (Editions EPO) ?

Notre Président répond : "La plupart des médias et la presse dominante se conduisent de manière scandaleuse dans l'absence de médiatisation de ce livre, et je ne parle pas ici du fond. C'est incompréhensible et c'est inadmissible. Nous, en tout cas, on suivra dans notre journal, car on veut des explications". ■

LE TEXTE OFFICIEL

Voici le texte complet de l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 juin 1999 relatif à la protection des mineurs contre les émissions de télévision susceptibles de nuire à leur épanouissement physique, mental ou moral.

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 17 juillet 1987 sur l'audiovisuel, notamment l'article 24 quater inséré par le décret du 19 juillet 1991 et modifié par le décret du 4 janvier 1999;

Vu les avis numéros 4 et 5 du Collège d'avis du Conseil supérieur de l'audiovisuel des 10 juin 1998 et 12 novembre 1998;

Vu la délibération du Gouvernement du 1er mars 1999 sur la demande d'avis à donner par le Conseil d'Etat dans un délai ne dépassant pas un mois;

Vu l'avis du Conseil d'Etat, donné le 17 mai 1999, en application de l'article 84, alinéa 1er, 1°, des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat;

Considérant l'accord du Conseil supérieur de l'audiovisuel de la République française autorisant l'utilisation de la "nouvelle signalétique pour la protection de l'enfance et de l'adolescence", donné le 22 décembre 1998;

Sur la proposition de la Ministre-Présidente chargée de l'audiovisuel;

Vu la délibération du Gouvernement de la Communauté française du 7 juin 1999,
Arrête :

Article 1er. Les émissions télévisées des organismes de radiodiffusion visés à l'article 24 quater du décret du 17 juillet 1987 sur l'audiovisuel sont classifiées selon les catégories suivantes :

1° émissions tous publics;

2° émissions soumises à accord parental;

3° émissions interdites aux mineurs de moins de 16 ans;

4° émissions interdites de diffusion autre qu'à l'aide de signaux codés.

Art. 2. Les émissions tous publics ne font l'objet d'aucune identification.

Art. 3. Les émissions soumises à accord parental sont des œuvres de fiction qui, en raison de certaines scènes ou de l'atmosphère, pourraient heurter la sensibilité des mineurs de moins de 12 ans.

Ces émissions sont identifiées à l'aide d'un triangle blanc sur fond orange.

Art. 4. Les émissions interdites aux mineurs de moins de 16 ans sont des œuvres à caractère érotique ou de grande violence.

Ces émissions sont identifiées par un carré blanc sur fond rouge.

Art. 5. Les émissions interdites de diffusion autre qu'à l'aide de signaux codés sont des œuvres à caractère pornographique et/ou de violence gratuite.

Ces émissions sont identifiées par une croix blanche sur fond violet.

Art. 6. Chaque organisme de radiodiffusion relevant de la Communauté française classe les émissions qu'il diffuse selon les catégories visées à l'article 1er.

Les émissions d'information ne font l'objet d'aucune classification.

Art. 7. Les émissions tous publics peuvent être diffusées sans restriction par tout organisme de radiodiffusion.

Art. 8. Les émissions soumises à accord parental diffusées avant 22 heures doivent être identifiées pendant la totalité de leur diffusion, génériques inclus. Pour les services de radiodiffusion utilisant des signaux codés, cette identification peut être limitée à une durée d'une minute en début de diffusion, générique compris.

Les émissions soumises à accord parental diffusées après 22 heures doivent être identifiées pendant une durée d'une minute en début de diffusion, générique inclus, et pendant 15 secondes après chaque interruption.

Art. 9. Les émissions interdites aux mineurs de moins de 16 ans doivent être identifiées pendant la totalité de leur diffusion, génériques inclus.

Art. 10. Les émissions interdites de diffusion autre qu'à l'aide de signaux codés doivent être identifiées pendant la totalité de leur diffusion, générique compris.

Art. 11. Les bandes annonces, la publicité et tous autres messages relatifs à la diffusion d'une émission classifiée doivent être identifiés pendant la totalité de leur diffusion. Ils ne peuvent contenir des images susceptibles de heurter la sensibilité des mineurs.

Ces messages ne peuvent être diffusés avant ou après des émissions pour enfants.

Ils ne peuvent être diffusés avant 20 heures lorsqu'ils portent sur des émissions interdites aux mineurs de moins de 16 ans et avant 22 heures lorsqu'ils portent sur des émissions interdites de diffusion autre qu'à l'aide de signaux codés.

Art. 12. Le présent arrêté entre en vigueur le 1er octobre 1999.

Art. 13. Le ministre qui a l'audiovisuel dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 15 juin 1999.

Par le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre-Présidente chargée de l'audiovisuel, Mme L. ONKELINX

Publié au Moniteur le 14 novembre 1999



Carré sur fond vert

Catégorie 1
Œuvres tout public

Catégorie 1
Emissions tous publics



Cercle sur fond bleu

Catégorie 2
Accord parental souhaitable



Triangle sur fond orange

Catégorie 3
Accord parental indispensable ou interdit aux moins de 12 ans

Catégorie 2
Emissions soumises à accord parental



Carré sur fond rouge

Catégorie 4
Public adulte ou interdit aux moins de 16 ans

Catégorie 3
Emissions interdites aux mineurs de moins de 16 ans



Croix sur fond violet

Catégorie 5
Interdit aux moins de 18 ans

Catégorie 4
Emissions interdites de diffusion autre qu'à l'aide de signaux codés

Suite de la page 1

LA CATÉGORIE 2 FRANÇAISE

La "catégorie" 2 ne manque pas d'intérêt en France -et pas chez nous- puisqu'elle signale "les œuvres comportant certaines scènes susceptibles de heurter le jeune public".

Ont été ainsi signalés certains épisodes de Navarro, Julie Lescaut, X-Files ou Urgences, des films tels que Jurassic Park, Les Valseuses, Wolf, etc.

Chez nos voisins, les horaires de diffusion des programmes de cette catégorie sont laissés à l'appréciation des chaînes, "étant entendu que cette diffusion ne peut intervenir dans les émissions destinées aux enfants". Les chaînes devront également apporter une attention particulière aux bandes-annonces des œuvres relevant de cette catégorie lorsqu'elles sont diffusées dans des émissions pour enfants ou à proximité.

On le voit, cette "catégorie" 2 est loin d'être inutile et le fait qu'un programme y appartienne peut occasionner des conséquences concrètes dans son horaire de diffusion et dans la conception des bandes-annonces.

LA PLUS FRÉQUENTE

En France, cette "catégorie" 2 est, de loin, celle qui apparaît le plus fréquemment sur les écrans. Est-ce pour cette raison que le Parlement de la Communauté Wallonie Bruxelles a décidé

de ne pas reprendre cette catégorie dans la réglementation qu'il a imposé à nos chaînes ?

Pour l'ensemble des chaînes françaises en clair (France 2, France 3, TF1, M6 et La Cinquième), la catégorie 2 a été utilisée, en 1997, 639 fois, et en 1998, 628 fois.

Pour la "catégorie" 3 (l'accord parental) : en 1997, 220 fois, et en 1998, 183 fois.

Pour la "catégorie" 4 (interdit aux moins de 16 ans) : en 1997, 129 fois, et en 1998, 117 fois.

Enfin, pour la "catégorie" 5 (interdit de diffusion sur les chaînes non cryptées) : bien entendu, zéro fois.

UNE DISTANCE

Le fait de ne pas retenir chez nous la "catégorie" qui est la plus employée en France a pour conséquence le fait que la signalétique apparaîtra relativement rarement sur nos écrans. Ce n'est pas sans conséquence.

En France, en effet, la présence fort régulière de la signalétique la banalise. Elle devient ainsi pour les enfants une compagne qui leur permet de découvrir la nature du programme et leur indique qu'une certaine distance est à prendre avec le contenu des émissions.

COMME LE "CARRÉ BLANC"

La rareté des apparitions de notre signalétique allégée ne permettra pas au public de banaliser sa présence. Sa

diffusion ne se différenciera donc peu de feu le "carré blanc". Ce dernier, parce qu'il était rarement utilisé, pouvait provoquer l'effet inverse de celui souhaité par ses protagonistes. Ce qui est rare est d'autant plus désirable. Le "carré blanc" pouvait donc éveiller le désir des plus jeunes (et des adultes) de regarder le programme qu'on leur déconseillait.

Cet effet pervers qu'on pourrait retrouver chez nous semble avoir été évité par la signalétique française, dès sa mise en place. En effet, un sondage BVA réalisé le 8 mars 1997 auprès d'un échantillon de 1.000 jeunes âgés de 8 à 14 ans par la chaîne de télévision pour enfants Canal J établissait que 75% des jeunes considéraient que la signalétique est

L'A.T.A. et la violence télé

La violence sur le petit écran est un problème, certes, mais pas une obsession pour l'A.T.A.

Sur cette thématique, elle a toujours fait la distinction entre violence qu'il est malgré tout utile de présenter à l'écran et violence gratuite.

D'autre part, elle a tenu par diverses actions à favoriser un travail de prévention par rapport à cette problématique : la signalétique et la création d'un JT junior. ■



utile et déclarent en tenir compte dans le choix des programmes qu'ils regardent (80,6% des 8-10 ans).

EMBROUILLER LES ENFANTS

Depuis plus de trois ans déjà, nombre d'enfants belges se sont familiarisés avec la signalétique diffusée par les chaînes françaises. Comment pourront-ils prendre conscience que le sigle bleu "accord parental souhaitable" n'est pas utilisé par nos chaînes ? Ils vont regarder en confiance des programmes non siglés chez nous comme s'ils étaient "tous publics" alors que leur visionnement demande de fait "un accord parental souhaitable". Il est totalement anti-pédagogique d'obliger le public à faire pareille différenciation entre ce qui se passe en France et en Belgique. De plus, cette décision va rendre beaucoup plus laborieuse la compréhension de notre nouvelle signalétique. On peut se demander si le CSA et si le pouvoir politique croient vraiment à l'utilité de cette signalétique. Ils auraient envie de la torpiller qu'ils ne s'y seraient pas mieux pris.

20H OU 22H ?

En France, nombre de parents affirment leur confiance dans la programmation des chaînes. Une étude réalisée à la demande du CSA, fin 1997, détaille leurs opinions : "Les programmes violents, on sait qu'on ne va pas les trouver dans la journée" ou "De toute façon, les films violents ou la sexualité passent tard le soir".

Avec l'arrivée de notre signalétique tronquée, les parents belges ne risquent

pas d'émettre des propos analogues.

En effet, elle ne prévoit rien en ce qui concerne les heures de diffusion des programmes. En France, sur les chaînes non cryptées, les œuvres de la "catégorie" 3 (accord parental indispensable ou interdit aux moins de 12 ans) doivent être diffusées après 22H et celles de la "catégorie" 4 (public adulte et interdit aux moins de 16 ans), après 22H30.

Pourquoi cette réglementation n'a-t-elle pas été reprise chez nous ? Pour ne pas réfréner les "audacieuses" programmations de la RTBF ou de RTL TVi ? On se souvient que la première n'avait pas hésité à diffuser en début de soirée "Pulp Fiction", et la seconde, "Orange Mécanique" ou le feuilleton "Millennium"...

L'impasse faite tant par le CSA que par les parlementaires sur ces heures avant lesquelles les programmes les plus violents ne peuvent être diffusés rend problématique la mise en place actuelle de la signalétique. Gérard Lovérius, le Directeur de la télévision (RTBF) avait, en effet, signalé à l'A.T.A., dès janvier 1998 (bien avant que le CSA ne remette son avis à la Ministre Présidente Laurette Onkelinx), que la simple mise à l'écran des pictogrammes avertisseurs pourraient décharger définitivement les responsabilités des chaînes. Ainsi, plus rien n'empêcherait celles-ci de diffuser de plus en plus tôt des programmes violents puisque "chacun est prévenu".

SANS LES USAGERS !

Lorsqu'un groupe de travail du CSA élabore un avis à remettre au Gouvernement tel que celui sur la signalé-

tique, il peut entendre des experts extérieurs. L'A.T.A. n'a pas été invitée, bien qu'elle était la principale association à revendiquer la création de la signalétique.

D'autres experts ont-ils été entendus ? Pourquoi le CSA n'a-t-il repris qu'une partie de la signalétique française ? Qui s'est opposé à la mention d'heures (22H, 22H30) avant lesquelles certains programmes trop violents ne peuvent pas être programmés ?

L'A.T.A. ne peut apporter aucune réponse à ces questions. En effet, les travaux du CSA sont confidentiels et ses membres s'exposent à de graves sanctions s'ils dévoilent des éléments de leurs délibérations.

Que d'énergies mal employées ! Quel obscurantisme !

Après la création d'un code déontologique de la publicité par le CSA qui fut traité d'insipide par l'ensemble de la presse écrite, voici la signalétique allégée...

Tirons les leçons de ces deux échecs. Il est temps que les parlementaires de la nouvelle majorité planchent sur une nouvelle mouture — la troisième — du CSA.

Bien entendu, cette critique ne vise pas les individus qui sont membres du CSA mais l'absurde législation qui réglemente l'institution qu'ils doivent faire vivre.

AUCUN CONTRÔLE !

Comme en France, chaque chaîne aura la responsabilité de classer les différents programmes. Ainsi donc, tant la RTBF que RTL TVi ou Canal+ Belgique devront visionner intégralement leurs programmes avant de les diffuser sur antenne.

Le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel français a émis de nombreuses divergences d'appréciation avec les chaînes concernant ces classifications. Elles concernent environ 10% des programmes "signalés". Ainsi, il y a eu sous-qualification pour un épisode de la série Le Rebelle sur TF1, de Suspect n°1 sur France 2, pour le film Colour of Night sur France 3, etc.

Le CSA français a pu arriver à ce constat car il enregistre et visionne tous les programmes des chaînes françaises. Le CSA de la

Canal+ : le retour

Canal+ Belgique a commencé quinze jours avant ses consœurs la "signalisation" de ses programmes. En effet, ses films sont multidiffusés et donc il était logique pour la chaîne cryptée de se lancer dans l'aventure en début de mois, dès le 1er janvier 2000, avec l'intérêt que plusieurs journalistes de la presse écrite (Le Soir, La Dernière Heure) ont mis sa hâte à l'honneur dans des articles présentant l'arrivée de la signalétique en Belgique.

En fait, pour Canal+ Belgique, c'est la fin d'une longue interruption. En effet, naguère, elle diffusait à l'écran la signalétique de Canal+ France. Ensuite, avec l'arrivée du nouvel habillage d'antenne, elle avait interrompu cette initiative pour ne plus la proposer qu'à ses abonnés dans les programmes qu'elle leur envoie chaque mois. ■

Communauté Wallonie Bruxelles n'a ni la mission, ni les moyens pour mener cette indispensable surveillance. Dans sa déclaration gouvernementale, la nouvelle majorité arc-en-ciel a exprimé sa volonté de renforcer "les moyens légaux et matériels permettant au CSA d'exercer, en toute indépendance, ses missions de contrôle et de sanction...". On attend donc une concrétisation de cette déclaration.

POUR UN NOUVEAU CSA

C'est le Parlement de la précédente législature qui a voté ce projet bâclé, sur base d'un avis préparé par le CSA.

Ne convient-il pas dès lors de contester la composition même de notre CSA où les chaînes et d'autres membres

qui sont leurs alliés (les régies publicitaires, par exemple) sont juges et parties ? Le côté quelque peu trop "léger" de notre nouvelle signalétique est en effet le fruit du travail et des négociations internes de cet organe de régulation gangrené par le lobbying des intérêts "professionnels".

Il reste donc beaucoup de pain sur la planche pour la Ministre Corinne De Permentier : modifier la composition du CSA, réaliser une évaluation sérieuse des effets de l'application de cette "signalétique à la belge" et, éventuellement si cela s'avère nécessaire, faire rapidement évoluer la législation qui concerne celle-ci en tenant compte de l'expérience française particulièrement performante. ■



Dans la presse écrite

Les résultats des enquêtes menées par le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel français indiquent que le public est attentif aux mentions de la signalétique publiées dans la presse écrite.

Nous avons interrogé Patrick Weber, le nouveau rédacteur en chef de Télémostique. Il nous a confirmé son intention de "signaler", chaque fois que cela serait possible, les programmes de nos chaînes. De plus, chaque semaine, au bas des pages des programmes TV, il rappellera la signification des différents sigles. Dès le début du mois de janvier, on pouvait constater que d'autres hebdomadaires agissaient d'une manière identique. On peut espérer que les différents organes de la presse quotidienne feront de même.

Un communiqué émanant des services du Ministère de l'Audiovisuel a d'ailleurs incité toute la presse écrite à pratiquer de la sorte. ■

Obstination

Même si elle est réduite, la signalétique arrive enfin.

Dans La Libre Belgique du 29 octobre 1999, Philippe Vandenberghe laisse entendre que l'A.T.A. était à l'origine non seulement de la prise de conscience mais aussi de la mise en œuvre par le C.S.A. de cette signalétique sur base de l'exemple français qui fonctionne plutôt bien depuis 3 ans.

Pour étayer le constat du journaliste de la Libre Belgique, voici un bref relevé des interventions de l'A.T.A. concernant cette signalétique. De quoi illustrer notre réputation : quand l'A.T.A. tient un os, elle ne le lâche pas !

- Le 19 juin 1997, l'A.T.A. organise un "Midi de l'Audiovisuel" au cours duquel il sera longuement question de la signalétique. Sur la scène du forum de la Fnac Bruxelles, François Hurard, le chef de service des programmes du CSA français, est interrogé par deux parlementaires de la Communauté française : Françoise Carton de Wiart (PRL-FDF) et Paul Ficheroulle (PS).

- Le 1er juillet 1997, à une délégation d'une dizaine de membres de l'A.T.A., Jean-Charles De Keyser, Directeur général de RTL TVi déclare

que «si ses collègues de la RTBF le suivent», il était tout-à-fait d'accord d'adopter la signalétique française (voir Comment Télé-Vous ? N°35).

- Le 8 décembre 1997, l'A.T.A. demande à Gérard Lovérius, Directeur de la télévision (RTBF) de se positionner par rapport à la signalétique. Celui-ci prend position contre celle-ci, dans une lettre datée du 16 janvier 1998. Il y écrit, notamment : "...La signalétique n'améliore pas les programmes. Bien au contraire puisqu'elle donne un brevet de bonne conscience à la chaîne qui l'utilise en la dégageant de toute responsabilité puisque : "Chacun est prévenu"...".

C'est pour cette raison que l'A.T.A. demande avec insistance que la signalétique belge prévoit des heures de diffusion pour les programmes qui nécessitent un accord parental (Comment Télé-Vous ? N°38 et 39). En vain !

- Le 2 octobre 1998, l'A.T.A. publie en couverture de son journal un article intitulé "Signalétique anti-violence : le pour et le contre". L'A.T.A. regrette la position sur cette thématique présentée sur les ondes de la RTBF par Patrick Vernier, Directeur de l'association d'éducation aux médias "Média Animation" : «...Je pense donc qu'il ne

faut pas se leurrer. Ce n'est pas en mettant des petits signaux sur le bas de l'écran qu'on va solutionner tout cela...»

Cet article nous permet de signaler que les associations d'éducation aux médias n'ont pas particulièrement brillé par leur soutien dans cette bataille ! (Comment Télé-Vous ? N°43)

- Le 7 février 1999, au "Mise au point" sur la violence à la télévision diffusé par la RTBF, le représentant de l'A.T.A. interpelle Laurette Onkelinx, la Ministre de l'Audiovisuel, sur la thématique des heures de diffusion des programmes. Celle-ci évite de répondre. Aujourd'hui, on sait que la signalétique "à la belge" n'aborde pas les heures de diffusion des programmes.

- Le 25 octobre 1999, l'A.T.A. demande à la Ministre de l'Audiovisuel Corinne De Permentier d'appliquer l'Arrêté du 15 juin 1999 du Gouvernement de la Communauté française (voir page 2) qui prévoit que les chaînes doivent appliquer la signalétique dès le 1er octobre 1999. Les chaînes souhaitaient reporter cette application au 1er mars 2000. Finalement, la Ministre tiendra compte de notre interpellation et contraindra les chaînes à appliquer la loi dès le 15 janvier 2000 (Comment Télé-Vous ? N°51). ■

MAIS... VIVE

"La Blablaboum est disque d'or", annonce le Téléoustique du 22 décembre 1999.

...

Geneviève de Wergifosse poursuit ainsi son article qui célèbre la sortie du CD de Bla-Bla : "Jamais, vous ne verrez sa drôle de bouille placardée sur un panneau publicitaire de 30 m de haut. La pub, les promos, beurk, c'est vraiment pas son truc... Il n'a nullement eu besoin de graisser certaines pattes pour entrer et grimper au hit-parade pas loin derrière Céline ou Patrick..."

TOUT SEUL ?

Donc, le CD de Bla-Bla s'est vendu à plus de 15.000 exemplaires sans faire de la pub. Les journalistes de la presse écrite ont bien relayé ce message.

L.B. écrit dans La Libre Belgique du 15 octobre 1999 : "...Dernier mot à propos de la promo : pas question de signer avec le diable, ce producteur véreux prêt à tout pour vendre le disque de Bla-Bla en affichant partout sa face de latex, ses yeux de cocker et ses grandes oreilles. Le disque se vendra tout seul grâce à la rumeur et parce que la pub, c'est... beeeurk". Manuella Damiens propose un éclairage analogue dans Le Soir des 16 et 17 octobre 1999 : "...Une question subsiste : on connaît l'aversion de Bla-Bla pour la publicité, surtout lorsqu'on tente d'embobiner d'innocentes oreilles, mais comment fera-t-il pour promouvoir son Blablaboum ? Nous resterons fidèles à notre philosophie : pas de pub, ni de placardage dans les espaces publics..., déclare Marianne Nihon, productrice de l'émission".

C'EST SA MAISON

Effectivement, Bla-Bla n'a nullement besoin de faire de la pub pour lancer son disque. Il a un avantage béton sur tous les autres chanteurs pour enfants : la RTBF, c'est sa maison et il va en profiter un maximum. Qui a dit : concurrence déloyale ?

Quelques journalistes l'insinuent. Certains, très discrètement, comme Geneviève de Wergifosse (toujours dans Téléoustique) qui ironise en affirmant que Bla-Bla est très discret "(hors antenne uniquement)" !

Jean Couchard est davantage explicite dans "Le Ligueur" du 3 novembre



1999 : "...Coincé dans son propre piège, qu'il est, le Bla-Bla ! Il crache sur la pub à tout bout de champ, mais quand il sort son disque, il compte sur les autres pour en faire la promo. C'est bon pour une fois ! Les journalistes ne sont pas des agents publicitaires. Et en plus, la RTBF a tout ce qu'il faut en programmes de radio et de télé pour matraquer la Blablaboum à quelques semaines de la St Nicolas. Faudrait quand même pas oublier qu'on n'est jamais si bien servi que par soi-même. Et toc, Bla-Bla !".

LA COÉDITION

L'A.T.A. a voulu aller plus loin : découvrir quel intérêt la RTBF a-t-elle pour interviewer si souvent sur ses antennes le chanteur Bla-Bla... Parce qu'elle trouve génial le CD de sa marionnette et qu'elle veut faire partager son plaisir à tous ses jeunes téléspectateurs ? Ou plutôt parce que, chaque fois que Bla-Bla vendra un disque ou verra une de ses chansons diffusée, la RTBF gagnera des sous ?

Cette seconde hypothèse ressemble très fortement à de la coédition. Celle-ci se développe dès les années septante, lorsque les programmations musicales de radios telles que RTL ou Europe 1 influençaient fortement le goût du public en France. Jusqu'alors, chaque fois qu'une œuvre musicale était jouée en public (disque, concert, passage à la télé ou en radio, juke-boxes, soirées dansantes, ambiance musicale dans les magasins, etc.), des droits étaient perçus par leur auteur (une moitié pour le parolier et l'autre moitié pour le compositeur). Les artistes firent ensuite appel à un éditeur (une personne ou une société, parfois même très proche de leur firme de disque) qui était chargé de promouvoir leur répertoire. Celui-ci était rémunéré notamment grâce à la moitié des droits d'auteurs, le parolier et le compositeur ne se contentant plus chacun de d'un quart des droits restants. Certains éditeurs astu-

cieux décidèrent d'offrir la moitié de leur part à tel ou tel média qui aurait tout intérêt à matraquer l'œuvre sur laquelle il gagnerait une partie des droits. Ainsi naquit le partage des droits en quatre parts : 1/4 pour le parolier, 1/4 pour le compositeur, 1/4 pour l'éditeur et 1/4 pour le coéditeur (par exemple, un média).

A l'époque, des enregistrements aussi divers que ceux d'un Richard Clayderman ou d'un Yves Simon sortirent de l'anonymat probablement grâce à ce stratagème financier. Le livre de Jacques Bertin, "Chante toujours tu m'intéresses," explique très bien ce mécanisme (Seuil, 1981).

Bien entendu, les artistes honnêtes qui refusent de payer ces "pots de vin" structurels risquent de ne voir leurs chansons que très rarement diffusées par les radios et les télé... L'une des victimes de ce mécanisme est le public qui ne pourra jamais se prononcer sur la qualité de ces chansons puisqu'il n'aura jamais eu l'occasion de les écouter. On peut donc parler de censure économique d'une partie du répertoire.

Comment faire confiance dans la programmation musicale d'une radio ou d'une télé si cette dernière est intéressée financièrement dans le succès de tel ou tel disque ?

PEU BAVARD

Le business musical n'aime pas beaucoup que l'on explique cette "pratique" au public. Le 15 décembre 1999, l'A.T.A. contacte Claude Martin, le maître d'œuvre de Blablaboum. Notre question : la RTBF est-elle intéressée financièrement au succès de ce CD ? Notre interlocuteur nous déclare qu'il ne répond jamais à ce type de question, que ce soit à propos d'une production avec la RTBF ou avec d'autres partenaires. Ce même jour, nous posons la même question à Jacques Schayes qui travaille au service "éditions" de la RTBF : il nous répond qu'il doit avoir l'accord de la direction pour

L'AUTO-PUB !

pouvoir communiquer avec nous sur ce sujet. Le 3 janvier 2000, nous le rappelons :

— A.T.A. : La RTBF est-elle coéditrice ?

— Jacques Schayes : Oui.

— La RTBF toucherait donc un quart des droits d'auteurs ?

— Je ne suis pas habilité à répondre à cette question.

DANS LES ÉMISSIONS D'INFO

Cet automne, le Ligeur publiait un dossier où il présentait des dizaines de nouveaux CD de chanteurs pour enfants, français ou belges. Tous ces enregistrements auront-ils, à qualité égale, la chance d'être autant exposés que le "Blablaboum" sur les ondes de la RTBF ?

Quels autres chanteurs pour enfants ont-ils, cet automne (période où la promotion active les importantes ventes de disques du mois de décembre), eu la chance de rendre visite, par exemple, à plein d'émissions d'information de la RTBF ?

Un reportage sur la sortie de Blablaboum au JT de 19H30 du 13 octobre 1999 a même été annoncé dans les titres ! En radio, "Midi Première" y consacra près d'un quart d'heure, entre 12H et 13H, dans son émission du 19 octobre 1999 et "Info matin", une vingtaine de minutes, le 1er novembre 1999 à 8H30. Là, Bla-Bla répondait aux questions des enfants. Ce qui avait permis à la RTBF de multiplier la diffusion des bandes annonces demandant aux enfants de réagir à la sortie du disque. Pourquoi ce CD envahit-il les émissions d'information alors que la RTBF peut lui consacrer des bandes annonces promotionnelles ?

RTL TVI, ÉGALEMENT

RTL TVi possède sa société d'édition musicale, Ariane Music. Il n'est pas rare non plus qu'elle promotionne ses artistes maisons dans ses émissions d'information. Ainsi, dans son JT du 12 décembre 1999, vers 13H10, une séquence était consacrée à la St Nicolas pour les enfants de détenus dans une prison de la région liégeoise. Ce reportage se concluait par, comme l'expliquait le commentaire, «une surprise musicale» : un groupe joue pour les enfants. Cette séquence est illustrée par plusieurs plans où l'on voit très distinctement, dans les mains des enfants et des adultes, des CD. Sur les jaquettes de ceux-ci : les sigles de Bel RTL et RTL TVi... Ces images

n'étaient pas indispensables à la compréhension de la séquence.

ET LE CSA ?

En France, le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel vient d'engager un procédure de sanction à l'encontre de France 2 pour manquements à la réglementation relative à la publicité télévisée. Au cours des émissions "La Chance aux chansons" des 13, 27, 28, 29 et 30 septembre 1999, Pascal Sevran a mis à profit son rôle de

présentateur pour effectuer de manière insistante la promotion de son nouvel album et de sa prochaine tournée.

Le CSA de la Communauté Wallonie Bruxelles acceptera-t-il que la RTBF promotionne de manière insistante un CD dont elle est coéditrice dans plusieurs de ses rendez-vous d'information ? ■

Pour rappel, cet article ne concerne par l'émission de télévision Ici Bla-Bla et toute l'équipe qui la réalise pour le plus grand plaisir des enfants et de tous les autres téléspectateurs.

Dans le nouveau
Forum de la Fnac Bruxelles réaménagé
City 2, Rue Neuve

LES MIDIS DE L'AUDIOVISUEL

Jeudi 24 février 2000

de 12H30 à 14H

PASCAL VRÉBOS

*Pour cette 43ème séance
des Midis de l'Audiovisuel,
l'Association des Téléspectateurs Actifs
rencontre Pascal Vrébos.*

Pascal Vrébos est un intellectuel qui travaille dans les médias et non un journaliste professionnel. Et pourtant, il est probablement l'un des meneurs de débats et de dialogues parmi les plus crédibles du petit écran.

Chaque dimanche midi, sur RTL TVi, il anime "Controverse" ainsi qu'une séquence qui clôture le journal télévisé de 13 heures, "L'invité".

S'il vient d'être nommé membre du Conseil Supérieur de la Justice, ce n'est pas à cause de ses prestations télévisées. En effet, notre invité multiplie les facettes. Il est également professeur à l'Institut Cooremans ainsi qu'à l'Académie des Beaux-Arts et au Conservatoire Royal de Bruxelles.

Et ce n'est pas fini... Pascal Vrébos publie des romans, écrit des pièces de théâtre et propose, chaque semaine, le portrait-entretien d'une personnalité dans Le Journal du Mardi.



Pascal Vrébos se bat parfois à sa façon pour la liberté d'expression. Actuellement, il s'interroge publiquement sur le fait qu'aucun grand média francophone traditionnel n'a analysé sérieusement le livre "Les dossiers X" ou "Ce que la Belgique ne devait pas savoir sur l'affaire Dutroux" (Editions EPO). Malgré ce silence médiatique, ce livre se classe dans les meilleures ventes depuis la fin novembre 1999.

CASSE-CROÛTE GRATUIT



L'entrée est gratuite et une collation sera offerte aux personnes qui annonceront leur venue au plus tard la veille de l'activité, au 02/ 275 11 09.

DIALOGUONS

De nombreuses personnalités du monde audiovisuel pourraient prendre de la graine sur la manière dont Pascal Vrébos (RTL TVi) a pris en considération la "lettre ouverte" que l'A.T.A. lui a adressée.

• • •

Nous avons publié notre interpellation dans la "Comment Télé-Vous ?" N°50 daté du 11 octobre 1999. Pascal Vrébos nous a faxé un message où il indiquait qu'il lui serait difficile de nous envoyer une réponse pour qu'elle puisse paraître dans notre N°51. Rendez-vous est pris pour le N°52. Promesse tenue.

Nos lecteurs seront agréablement surpris de découvrir que notre interlocuteur ne pratique pas la langue de bois. Cet échange de courrier, outre le fait qu'il permettra peut-être à nos lecteurs d'être plus attentifs et prendre une distance par rapport à la pratique qui y est remise en question, va peut-être participer à une évolution concrète dans le déroulement de "Controverse".

NOTRE LETTRE OUVERTE

Au cours du "Controverse" du 5 septembre 1999 sur RTL TVi, vous avez posé la question suivante aux téléspectateurs : faut-il interdire toute publicité pour le tabac ?

Lorsque vous avez consulté les premiers résultats, vous avez levé toute ambiguïté avec un grand professionnalisme : «*Un petit coup d'œil sur notre consultation téléphonique assez intéressante, même si ce n'est pas un sondage, je le répète.*»

L'OPINION PUBLIQUE !

Hélas, tout le monde ne saisit probablement pas les nuances de votre avertissement. Ainsi, l'un de vos invités, ce parlementaire PSC à qui vous avez demandé de commenter les premiers résultats favorables aux défenseurs de la pub tabac :

*- Mr Lefèvre, étonnant, non ?
- Je ne vais pas suivre l'opinion publique...*

Ainsi, Jacques Lefèvre laisse entendre, malgré vos précautions oratoires, que votre "consultation" représente l'avis de l'opinion publique.

Nous demandons que vous tiriez les enseignements de cet incident. Abandonnez donc ces "consultations" téléphoniques !

D'AUTRES MOYENS

Elles ne rapportent pas beaucoup d'argent à RTL TVi puisque ces communications

0900 sont extrêmement brèves.

Bien entendu, elles provoquent un certain suspense dans l'émission et elle permettent de créer l'impression auprès des téléspectateurs qu'ils peuvent participer au déroulement de Controverse.

Mais vous disposez d'autres moyens pour atteindre cet objectif. Développez donc leur usage : le témoignage par téléphone et le fax. Ces deux procédés vous permettront également, tout comme la consultation téléphonique, de faire prendre conscience aux téléspectateurs que votre émission se déroule en direct.

TÉLÉPHONISTES PROFESSIONNELS

Hélas, vous ne proposez les résultats de votre consultation que sous forme de pourcentages. Donc, nous ignorons combien d'appels téléphoniques l'émission a suscité. Bien que nous n'avons pas accès à cette information (une seule fois, vous avez donné à l'antenne le nombre de communications, bien entendu lorsqu'il était très élevé), nous nous permettons de proposer à votre réflexion cette dernière hypothèse. L'A.T.A. connaissait, plusieurs jours avant son déroulement, le thème de votre émission. Il est donc probable que les représentants des intérêts cigarettiers l'étaient également. Nous savons que l'enjeu de la disparition de toute forme de publicité pour le tabac est capital pour ceux-ci et qu'ils disposent de moyens financiers extrêmement importants pour défendre leurs intérêts. Il est de notoriété publique que d'autres consultations téléphoniques sur d'autres antennes sont parfois manipulées. Certaines firmes de disques, ainsi, ont parfois engagé des personnes pour soutenir l'artiste maison lors de compétitions téléphoniques qui devaient sélectionner, dans un pays étranger, leur représentant(e) à un concours de variété international.

INTOXICATION PEU CHÈRE ?

RTL TVi a-t-il prévu des mesures techniques qui empêcheraient pareille manipulation ? N'avez-vous pas remarqué, dans la presse écrite, ces dernières semaines, la publication de nombreuses lettres allant également dans le sens des intérêts des cigarettiers ?

Ecrire ces lettres ou téléphoner à votre consultation peuvent influencer l'opinion

publique et pourquoi pas quelques parlementaires. Le coût de pareille opération, s'il s'avérait qu'elle est "organisée", est insignifiant par rapport au prix d'une campagne publicitaire. Ceci n'est qu'une hypothèse. Nous espérons néanmoins que vous puissiez adopter une attitude prudente. Vous le savez, Controverse a un impact important et peut influencer le monde des décideurs.

Nous espérons que vous pourrez tenir compte de notre réflexion.

Nous nous engageons à publier votre réaction dans l'un des prochains numéros de "Comment Télé-Vous ?"

LA RÉPONSE

Pascal Vrébos nous faxe sa réponse, le 21 décembre 1999 :

Dans l'ensemble, je puis partager vos réflexions, mais j'aimerais surtout dédramatiser la fonction de cette consultation téléphonique.

Tout d'abord, et vous l'avez vous-même souligné, je n'ai jamais — au grand jamais ! — prétendu qu'il s'agissait d'un sondage de type sociologique avec échantillonnage et tout l'arsenal prétendument scientifique. Au contraire, je répète souvent... "70% des téléspectateurs qui nous appellent"...

Il n'y a donc jamais eu tromperie sur la marchandise. Entre parenthèses, j'ai souvent constaté avec amusement que les pourcentages de cette "consultation sauvage" rejoignaient de "vrais" sondages...

C'est vrai que cette possibilité de "voter" permet, en parallèle avec le téléphone et le fax, une possibilité de participer au débat de manière silencieuse et symbolique, j'ajouterais, ludique. Cela permet, dans la dramaturgie d'un débat, de relancer la controverse, d'en souligner un aspect, voire, pour certains participants, d'aller contre la "doxa", comme disaient les Grecs, c'est-à-dire l'opinion.

J'avoue franchement ne plus vous suivre dans l'hypothèse d'une "intoxication" concertée, téléphoniquement organisée de lobbies... surtout lorsqu'on aborde des sujets passionnels (le tabac en est un !)... les deux camps, à mon sens, peuvent rivaliser de coups de fil, oui, sans doute, certains téléphonent-ils autant de fois que leur conviction est extrême. Mais les

extrêmes s'annulent...

Là où je vous donne entièrement raison dans votre critique, c'est que le téléspectateur ignore le nombre d'appels et que cela n'est pas informatif. Pour l'instant, c'est impossible de les incruster en direct pour des raisons techniques. Mais je vous l'accorde, cette réponse n'est pas satisfaisante.

En résumé, vous l'aurez deviné, je ne tiens pas cette consultation téléphonique

comme un élément essentiel de Controverse, loin de là, et vous l'aurez remarqué, elle n'apparaît pas systématiquement à chaque émission.

Votre lettre ouverte de téléspectateurs aux aguets avait donc tout son sens et je vous promets qu'à la prochaine évaluation et brainstorming de l'émission, je mettrai le sujet sur le tapis et... qui sait ? vous aurez peut-être une bonne surprise ! ■

Nouvel horaire pour l'Hebdo

LE POUR ET LE CONTRE

On nous a toujours expliqué que, le vendredi soir, après une semaine de dur labeur, le téléspectateur avait absolument besoin de rires et de jeux.

• • •

Comme s'il était anormal que vers 20H, ce soir-là de la semaine, le public puisse se passionner pour un magazine d'info qui lui apprend des choses intéressantes.

En choisissant de programmer chaque vendredi vers 20H10 le magazine d'actualité "L'Hebdo", la RTBF innove et propose une programmation alternative aux autres chaînes. Enfin, sur ce point, elle ne court plus après RTL TVi.

Hélas, la RTBF ne se donne pas tous les moyens pour réussir ce challenge. En effet, contrairement à la façon dont "A bout portant" était

positionné, et contrairement également à la manière dont "L'Hebdo" lui-même était programmé jusqu'à présent le dimanche midi, le nouvel horaire introduit une pause publicitaire entre la fin du JT et l'émission. Le nouvel horaire de "L'Hebdo" est donc également une nouvelle victoire de la RMB, la régie publicitaire de la RTBF.

D'autre part, notons qu'après la disparition de "A bout portant", la RTBF vient de choisir d'insérer l'interview d'un homme politique dans son édition du JT du dimanche midi. Or, l'audience de cette tranche horaire est moins importante que celle du début de soirée du vendredi soir où était logé l'ancien rendez-vous d'Alain Gerlache.

Ce choix donne donc moins de visibilité à l'un des rares rendez-vous politiques programmés par le Service public. ■

L'an 2000 avec RTL TVi

SANS LA FLANDRE

Depuis quelques mois est apparue une accalmie dans la surmédiatisation des prétendus problèmes communautaires. Une nouvelle volonté gouvernementale concrétise enfin l'aspiration à l'apaisement d'une majorité de la population.

• • •

Le 1er janvier 2000, RTL TVi consacre pendant plus d'une demi-heure son JT de 13H à l'évocation des festivités du nouvel an. Ses téléspectateurs découvrent les feux d'artifice du monde entier : Londres, Berlin, New York,

Paris, etc. Des reportages sont également tournés «en Belgique» : à Bruxelles, Namur, Liège, Huy... mais pas une seule image, pas un seul commentaire sur les multiples festivités en Flandres. Rien ne permettra non plus de découvrir qu'une partie de la population belge vit dans une région où l'on s'exprime en allemand.

La Belgique ne serait-elle donc composée que des régions où l'on parle le français ? La notion de "proximité" si chère à la chaîne privée excluerait-elle les belges qui parlent flamand ou allemand ? Ce ne sont pas les 15 secondes sur Anvers diffusées le même jour au 19H qui changeront notre constat. ■



Comment devient-on membre ?

L.A.T.A. n'est pas subventionnée. Ses activités sont financées par ses membres. "Comment Téléz-Vous ?" est l'organe mensuel de liaison des membres de l'A.T.A.

La cotisation des membres est fixée à 1200 FB/an (600 FB/an pour les étudiants et les chômeurs, prière de joindre une preuve photocopiée à l'appui).

La majorité de nos membres ouvrent un ordre permanent de 100 FB/mois. Sur simple demande, nous pouvons vous envoyer un bulletin à cet effet qu'il vous suffira de remplir et de transmettre à votre banque. Vous ne voulez pas devenir membre de l'A.T.A. mais vous désirez seulement vous abonner pendant un an à "Comment Téléz-Vous ?"... Cela vous coûtera 2.000 FB/an.

Enfin, si vous souscrivez un abonnement de l'étranger, son prix est de 2.500 francs belges par an. Versez le sur le compte ci-dessous et précisez à votre banquier qu'il doit introduire un code swift : CGAK BEBB. Les frais de transfert doivent être pris en charge complémentaiement au prix de l'abonnement par le donneur d'ordre.

Le compte de l'A.T.A. ASBL (Rue Américaine, 106 à 1050 Bruxelles) est le 001-0837560-41.

A.T.A. ASBL

Pour toute demande d'information : exclusivement par écrit sans omettre d'y inclure vos coordonnées et un timbre à 17 FB pour la réponse (sauf pour les membres).

*Rue Américaine, 106
1050 Bruxelles*

Internet : <http://ata.qwentes.be>
E-mail : ata@qwentes.be

Ce numéro de "Comment Téléz-Vous ?" a été rédigé, mis en page et envoyé par un collectif de bénévoles :

Paula Bouchez,
Benoit Goossens,
Bernard Hennebert,
Marine Jacobs,
Gilles Lenoble,
Pierre Ravach,
Patrick Sénéart.

Les illustrations sont réalisées par Esd.

POUDRE

Souvent, des téléspectateurs regrettent que le Conseil d'Administration de la RTBF soit trop "politisé".

• • •

Jusqu'à présent, on pouvait leur répondre que c'était la moins mauvaise manière de diriger démocratiquement le Service Public.

"REFLÈT" DU 13 JUIN

Le conseil d'Administration de la RTBF est composé de 13 membres. Ceux-ci sont élus par le Parlement de la Communauté Wallonie Bruxelles pour la durée de la législature. Le décret du 14 juillet 1997 prévoit que le Parlement doit appliquer "le système de la représentation proportionnelle des groupes politiques reconnus".

Le Conseil d'Administration de la RTBF "ressemble" donc au verdict électoral qui renouvelle la composition du Parlement de la Communauté Wallonie Bruxelles.

LE 16 NOVEMBRE

Les Parlementaires peuvent voter pour qui ? Le législateur a prévu que "tout citoyen belge, d'expression française, jouissant des droits civils et politiques et n'ayant pas atteint l'âge de 65 ans" peut poser sa candidature (quelques incompatibilités existent : membre d'un cabinet ministériel, bourgmestre, agent statutaire de l'entreprise, etc.) Ainsi, les candidats ne doivent pas



nécessairement faire partie du sérail de tel ou tel parti.

La législation permet aux Parlementaires de voter, par exemple, pour des "candidats de terrain" qui auraient une expérience dans le domaine de l'audiovisuel.

Lors de leur première réunion, les treize nouveaux administrateurs de la RTBF élisent leur Président et leur trois Vice-Présidents. Ces quatre personnes doivent appartenir à des groupes politiques différents. Ils constituent, avec l'Administrateur général (actuellement, Christian Druite), le "Comité permanent" qui instruit les dossiers qui seront ensuite présentés à l'ensemble du Conseil d'Administration.

C'est donc lors de cette réunion qui s'est déroulée le 16 novembre 1999 que le nouveau Conseil d'Administration a nommé :

- Présidente : Marie-Hélène Berton-Crombé (PRL);
- Vice-Présidents : Dan Cukier (PS), Edouard Descampe (PSC) et Mr Jacques Liesenborghs (Ecolo).

DÈS LE 7 SEPTEMBRE !

Les dés sont-ils pipés ? La question doit être posée. En effet, alors que les treize administrateurs furent nommés le 9 novembre 1999 et qu'ils se choisirent leur Présidente et leurs trois Vice-Présidents le 16 novembre 1999... c'est dès le 7 septembre 1999 que Le Soir titra "Marie-Hélène Crombé (PRL) présidera la RTBF". Dans cet article, Christine Simon expliquait que "les heureux futurs élus" étaient déjà connus et que les parlementaires n'auront donc qu'à entériner les choix des partis. La journaliste annonça le nom de la nouvelle Présidente de la RTBF et ajouta : "...Elle sera flanquée de trois vice-présidents : Dan Cukier (PS), Jacques Liesenborghs (Ecolo) et Edouard Descampe (PSC)".

Aucune rectification de l'une ou l'autre des directions des quatre partis ne fut publiée ultérieurement par le quotidien.

UNE QUINZAINE DE CITOYENS

Non seulement les noms

La liste des membres

Pour écrire à un membre du Conseil d'Administration de la RTBF, adressez votre courrier au Secrétaire de l'Institut, Mr Jacques Bouché, qui fera suivre (RTBF, local 10M50, Bd Reyers, 52 à 1044 Bruxelles).

Voici les noms des treize membres du C.A.

Afin de mieux cerner leur personnalité, nous vous proposons, pour chacun d'eux, l'activité professionnelle citée dans le document remis aux parlementaires lors de leur élection, le 9 novembre dernier.

PRL-FDF-MCC

- la Présidente Marie-Hélène Crombé (Froyennes), secrétaire générale adjointe du Conseil économique et social de la région wallonne,
- Jean-François Furnémont (Namur), attaché parlementaire,
- Marc Wéber (Bruxelles), responsable communication,

- Lucien Vandermeulen (Remicourt), secrétaire général administratif du PRL,
- Clarisse Albert (Malmédy), collaboratrice universitaire à la Chambre des représentants.

PS

- le Vice-Président Dan Cukier (Bruxelles) administrateur de société,
- Marie-Claire Musin (La Louvière), conseillère à l'Institut Emile Vandervelde,
- Laurent Despy (Fernelmont), secrétaire de groupe politique au Parlement de la Communauté Wallonie Bruxelles,
- Michel Nollet (Nivelles), Président de la FGFB.

ECOLO

- le Vice-Président Jacques Liesenborghs (Wavre), enseignant,
- Jean Guily, dit Jean Guy (Gosselies), journaliste.

PSC

- le Vice-Président Edouard Descampe (Bruxelles), secrétaire général des Mutualités chrétiennes,
- Léon Vivier (Soignies), fonctionnaire.

DEUX COMMISSAIRES

Signalons que les deux Commissaires du Gouvernement qui siègent au C.A. de la RTBF sont Henry Inberg (PS) et Jean Leblon (Ecolo).

Enfin, pour information, les 15 "candidats isolés" qui n'ont pas été élus exerçaient la profession de : assistant universitaire, cadre au tourisme de la région wallonne, étudiant, administrateur de sociétés, ingénieur agronome à l'ORPAH, avocat (3), fonctionnaire, conseiller, journaliste free-lance, employé, enseignant, secrétaire d'administration, sans profession. ■

AUX YEUX

des élus seront publiés plus de deux mois avant qu'ils soient choisis par les treize administrateurs... mais l'article du Soir paraît également trois jours avant la publication par le Moniteur de l'Appel aux candidatures.

Quelle mascarade ! Vous découvrez dans la presse qui va être élu et, trois jours plus tard, le Moniteur vous invite à déposer votre candidature... Deux mois plus tard, les faits vous confirment que l'auteur de l'article était bien informée !

Une quinzaine de citoyens eurent confiance dans le texte de la loi et posèrent leur candidature pour participer à la gestion du Service Public. Ils ont été abusés. La candidature d'aucun d'entre eux ne fut retenue. Les treize élus appartiennent tous à la sphère politique. Ils sont rarement spécialisés dans le secteur de l'audiovisuel.

La nouvelle majorité nous avait pourtant annoncé qu'elle pratiquerait une nouvelle culture politique.

LE SOMMET !

Que le monde politique choisisse les administrateurs de la RTBF : d'accord. Mais pas avant d'avoir pu prendre connaissance de l'ensemble des candidatures.

On nous répliquera que l'article du Soir ne présentait que des prévisions et que tout s'est déroulé selon les règles prévues par la loi.

Mais alors comment expliquer que Marie-Hélène Crombé accordera deux interviews en tant que nouvelle présidente du CA de la RTBF... avant même d'être élue ?

Celles-ci paraîtront dans les éditions du 16 novembre 1999 des quotidiens "Le Matin" et "L'Avenir du Luxembourg".

Elle y répondra à des questions telles que "dans quel état d'esprit arrivez-vous à la tête de la RTBF ?" qui seront publiées avant qu'elle ne soit élue par ses pairs.

Pourquoi Mme Crombé n'a-t-elle pas attendu quelques jours pour accorder légitimement ces interviews ? Il n'y avait aucune urgence. Ceci semble démontrer qu'on en est au stade où l'on ne met même plus les formes pour faire croire que l'on respecte l'esprit de la loi.

PLUS JAMAIS ÇA

Il s'agit ici non pas d'une remise en question personnelle des nouveaux administrateurs mais bien de la manière dont ils ont été élus.

Que les téléspectateurs

Politisations : en recul ?

La nomination du C.A. n'est qu'un aspect de la vie de la RTBF. Aussi, il n'est pas inutile de reprendre ici les déclarations parues dans Le Soir du 15 décembre 1999 de Hervé de Ghellinck qui succède à la direction de la cellule politique du Journal Télévisé ainsi qu'aux autres fonctions vacantes depuis le départ d'Alain Gerlache.

— ...Moi, je n'étais pas

candidat. Je n'y aurais jamais pensé, me disant que le poste était trop politique.

— Vous aviez donc la casquette de l'emploi ?

— Je n'ai pas de casquette. Le poste est socialiste. Je sais qu'il y en a qui croyaient, de ce fait, avoir droit au poste. Contrairement à ce qu'on pense, la politisation est en recul à la RTBF. C'est une nouveauté d'importance. L'administrateur général a joué la carte des compétences professionnelles. ■



prennent conscience de l'intérêt du nouveau décret qui régleme la RTBF et de sa mauvaise application. Préparons déjà la législature suivante. A propos de cette thématique, nous demandons au personnel politique d'agir dorénavant autrement.

SI CELA VOUS AMUSE !

Lors de la conférence de presse de la rentrée télé, le 24 août 1999, l'Association des Téléspectateurs Actifs (A.T.A.) a demandé à la direction de la RTBF s'il ne serait pas judicieux qu'elle informe ses usagers de la manière dont le nouveau Conseil d'administration allait être élu. Cette question a suscité un échange de réflexion qui ne manque pas, hélas, de fatalisme :

- Gérard Lovérius, Directeur de la télévision : *Vous avez raison de manière théorique !*

- Christian Druitte, Administrateur Général : *Cela sera publié dans Le Moniteur !*

- Gérard Lovérius : *Moi, je veux bien, si cela vous amuse : on peut mettre cela là où on met les avis pour les plans d'aménagement du territoire... Soyons concrets : le Parlement de la Communauté française sait très bien qui il va choisir...*

- Christian Druitte : *Il y a peut-être une séquence au JT à faire là-dessus. Mais*

c'est clair que ce sont des mandats politiques. ■

Merci à la Libre Belgique d'avoir publié ce texte dans sa rubrique "Débats" le 23 décembre 1999.

Deux poids, deux mesures

Le 24 septembre 1999, l'A.T.A. contacte Michel Konen, le Rédacteur en chef du Journal télévisé. Apparemment, Christian Druitte ne lui a pas transmis l'idée d'une séquence au JT.

L'A.T.A. confirme à Michel Konen que la manière dont le C.A. de la RTBF est formé est peu connue du public et que le Service public aurait intérêt à l'expliquer et à indiquer à quelle adresse et jusqu'à quand les candidatures peuvent être envoyées.

Michel Konen répond que le JT n'a pas l'habitude de réaliser ce type de séquence car on pourrait reprocher à la RTBF de s'autopromouvoir. Michel Konen n'accédera donc pas à cette demande mais, par contre, le JT proposera des séquences sur "La Carte RTBF" qu'on peut se procurer pour 950 BEE, sur le disque de Bla-Bla... ■

BIENTÔT LES NIOUZZ

Le JT junior va probablement faire son entrée à la RTBF en mars 2000, quelques semaines après l'arrivée de la signalétique anti-violence sur l'ensemble des chaînes francophones de Belgique.

• • •

Voilà deux jolies victoires pour l'A.T.A. qui se bat depuis près de 3 ans afin que ces deux nouveautés soient programmées. Toutes deux constituent des remèdes partiels dans une politique d'opposition concrète à la présence de la violence gratuite sur le petit écran.

D'autres articles présentent la signalétique (page 1 à 5). Le texte ci-dessous fait le point sur le dossier "JT junior".

TRES LONGTEMPS...

Le 19 novembre 1999 vers 7H45, la pédopsychiatre Catherine Marneffe est l'invitée de *Matin Première* (RTBF), à l'occasion du 10ème anniversaire de la convention internationale des droits des enfants. Signataire de notre Appel, elle aborde le JT junior : «...A la RTBF, vous êtes toujours soutenant par rapport aux enfants, et quand il faut mettre les choses en pratique, c'est-à-dire assumer votre fonction éducative, vous avez mis très longtemps à organiser un JT pour les enfants...»

Jean-Pierre Jacqmin, l'interviewer de la RTBF, relance son invitée : «On l'annonce pour le début de l'année prochaine...»

Et Catherine Marneffe de poursuivre : «...Je sais, mais justement, c'est bien que ce soit en même temps que le 10ème anniversaire de la Convention des Droits de l'Enfant, mais vous êtes d'accord que quand il s'agit de mettre en pratique l'éducation réelle des enfants à la citoyenneté, la compréhension des conflits de pouvoirs, tout ce qui anime et qui est compliqué et qu'on n'aime pas trop montrer à nos enfants, qu'alors on est beaucoup plus réticent...»

LE DROIT À L'INFORMATION

Le 30 novembre 1999, pour la deuxième fois en quelques semaines, la Ministre de l'Audiovisuel répondait à une question parlementaire concernant le financement et la mise à l'antenne du JT pour les enfants à la RTBF. A Michel Guilbert, Mme Corinne de

Permentier affirme qu'elle n'a jamais caché que ce dossier était important à ses yeux et qu'elle voulait qu'il aboutisse, "trop de gens en parlent depuis tellement longtemps..."

La Ministre explique pourquoi elle tient à ce que le JT junior soit mis à l'antenne : "...afin que nos enfants eux aussi aient le droit à l'information".

EN DIRECT

Le 22 décembre 1999, Mamine Pirotte présentait le projet du JT junior à des étudiants de l'ULB. La directrice du Centre de la RTBF de Liège a notamment indiqué que l'émission s'appellerait "Les Niouzz" et qu'elle s'adresserait aux 8-12 ans.

Les émissions se dérouleront «toutes en direct, bien entendu», a-t-elle souligné.

Du lundi au jeudi, leur durée sera d'environ 8 minutes. Le vendredi, l'émission sera plus longue et proposera une formule plus "magazine" avec l'intervention d'enfants.

La première diffusion est prévue sur la Deux après Bla-Bla. Deux rediffusions seront programmées chaque lendemain matin vers 9 et 10 heures à destination des établissements scolaires.

Pour lancer cette nouvelle émission, la RTBF recherche un présentateur, deux journalistes, un éditeur... Les candidatures, à l'intérieur ou à l'extérieur de la RTBF, n'ont pas manqué. 115 personnes ont déjà répondu par écrit à un questionnaire très détaillé. 25 parmi elles ont été retenues. Sera maintenant programmée une série

de tests concrets comme, par exemple, l'interview du chanteur Christian Merveille.

PLUS DE 20 MILLIONS

Le 28 décembre 1999, en page une, *La Libre Belgique* annonce que la RTBF semble avoir trouvé dans son budget 2000 les marges suffisantes pour mener à bien le JT pour enfants annoncé pour mars. Le Conseil d'Administration de la RTBF, dans sa séance du 23 décembre 1999 a acté son financement pour l'an 2000. Le Soir du 28 décembre 1999 laisse entendre qu'il s'agit d'une somme de 20 à 21 millions qui couvrirait le fonctionnement du JT junior pour la période de mars à mai et de septembre à décembre 2000.

PAS D'INGÉRENCE SUR LE CONTENU

Dans son édition du 29 décembre 1999, *Télémoniteur* annonce que "...la Ministre Corinne De Permentier souhaite également que dans ce JT apparaisse une séquence régulière consacrée à l'environnement, qui pourrait être parrainée par le prince Laurent (qui s'est montré vivement intéressé par cette initiative)..."

S'il faut remercier la Ministre de l'audiovisuel d'avoir plaidé la cause d'un JT junior auprès de la Direction de la RTBF, il nous semble par contre que le fait de tenter d'influencer le contenu de cette émission n'est pas du tout du ressort de sa mission gouvernementale ! Laissons travailler librement les personnes qui préparent ce JT junior. ■

Le mois prochain...

MATHILDE SERA REVENU



Le 18 janvier 2000, démarre à Liège la deuxième série des Joyeuses Entrées principales. L'A.T.A. a analysé comment la RTBF a relaté la Joyeuse Entrée de Bastogne,

les fiançailles, le mariage... Nous attendons la fin des festivités pour vous publier, dans le prochain "Comment Télé-Vous ?", un dossier détaillé sur cette thématique. ■